

Le parrainage civil

Le parrainage civil est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil n'est prévu par aucun texte législatif, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Les certificats ou documents délivrés à cette occasion ne présentent aucune valeur juridique. L'engagement que prennent les parrains et marraines n'a qu'une valeur morale.

CONDITIONS :

- ✓ la filleule ou le filleul doit avoir moins de 18 ans
- ✓ la filleule ou le filleul doit résider à Mérignac
- ✓ les parrains et marraines doivent avoir plus de 13 ans
- ✓ la date et l'heure de la cérémonie seront fixées le jour du dépôt du dossier (**maximum 1 an avant la date prévue, minimum 15 jours avant**)
- ✓ vous avez la possibilité de diffuser vous-même une musique lors de l'entrée en mairie sur un support bluetooth.



ÉTAPE 1 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

PIÈCES À FOURNIR :

- formulaire de parrainage civil dûment complété et signé : document transmis dans le mail de confirmation de RDV ou à retirer au Guichet Unique ou dans une mairie annexe
- acte de naissance de la filleule ou du filleul
- le livret de famille des parents
- les pièces d'identité des parents
- un justificatif de domicile récent des parents
- la copie des pièces d'identité du parrain et de la marraine
- connaître les adresses et professions du parrain et de la marraine

OÙ SE PROCURER UN ACTE DE NAISSANCE ?

Pour les personnes nées en France :

- ✓ à la mairie du lieu de naissance ou via servicepublic.fr.

Pour les personnes de nationalité française, nées à l'étranger :

- ✓ au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, service central de l'état civil, 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9
- ✓ en ligne sur service-public.fr

Pour les étrangers :

- ✓ à l'organisme compétent de leur pays.

ÉTAPE 2 : PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER EN MAIRIE



GUICHET UNIQUE

Hôtel de ville de Mérignac - Bât. A
60, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny

33705 MÉRIGNAC CEDEX

Lundi : 8h30 à 17h - Du mardi au vendredi : 8h30 à 18h
Samedi : 9h à 12h

Dépôt de dossier uniquement du lundi au vendredi



05 56 55 66 00

Prise de rendez-vous
en ligne :



merignac.com/rendez-vous-en-ligne



MAIRIES ANNEXES

PRISE DE RDV MAIRIES ANNEXES :

Uniquement par téléphone en contactant le Guichet Unique ou la mairie annexe de votre choix

Fermetures annuelles : mois d'août + vacances de fin d'année.

MAIRIE ANNEXE ARLAC

Maison des habitants

Avenue Chapelle Sainte-Bernadette

Lundi et vendredi de 9h à 12h



05 56 99 11 98

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

Maison des habitants

Avenue de l'Argonne

Jeudi de 14h à 17h



05 56 47 62 77

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

Avenue du Maréchal Juin

Lundi et vendredi de 14h à 17h



05 56 45 64 80

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

Maison des habitants

81, avenue des Marronniers

Mercredi de 14h à 17h



05 56 95 78 69

MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE

Maison des habitants

5 rue Georges Mandel

Mardi de 14h à 17h et

jeudi de 9h à 12h



05 56 24 53 79

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

Maison des habitants

130, avenue de la Somme

Mercredi de 9h à 12h



05 56 18 88 89